

EXANE FUNDS 1

Société d'investissement à capital variable
(la « **SICAV** » ou « **Société** »)
60, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-117.281

A l'attention des actionnaires du compartiment Exane Ceres Fund

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a décidé de procéder aux modifications suivantes du prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») et plus particulièrement au supplément relatif au compartiment Exane Ceres Fund (le « **Compartiment** ») :

Les termes en majuscules n'étant pas autrement définis dans les présentes ont la même signification que celle donnée dans le Prospectus.

I. **Modifications relatives à l'objectif d'investissement (date d'effet : 22 mai 2023)**

Le Conseil a décidé de clarifier l'objectif d'investissement du Compartiment afin de mieux refléter la performance financière et le profil de risque que la société de gestion de la Société, Exane Asset Management (la « **Société de Gestion** ») entend délivrer aux actionnaires.

Ainsi l'objectif d'investissement est reformulé afin de ne plus faire référence à un objectif de performance absolue mais à un objectif de performance relative par rapport un indice de référence :

*« L'objectif de gestion du Compartiment consiste à **battre son Indice de Référence sur l'horizon d'investissement minimum recommandé** est la croissance du capital à long terme en investissant essentiellement en actions européennes et en excluant les secteurs économiques dont l'intensité carbone est élevée. »*

L'indice de référence utilisé, libellé en EUR, est représenté par l'indice composite suivant : 30 % indice MSCI Europe calculé avec dividendes nets réinvestis et publié par MSCI (Indicateur Bloomberg: MSDEE15N) et 70 % de l'indice €STR capitalisé (l'« **Indice de Référence** »).

Il est précisé que la construction du portefeuille et la manière dont le Compartiment est géré restent inchangées. Ainsi, le Compartiment ne suit pas l'Indice de Référence, et ce dernier ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du Compartiment ni ne détermine la composition du portefeuille. Le niveau de l'Indice de Référence n'est pas pris en compte dans l'implémentation de la stratégie d'investissement.

Ces modifications sont effectuées afin de donner une meilleure présentation et améliorer la comparabilité de l'objectif d'investissement par rapport à la construction et la performance réelle du portefeuille.

II. Modification de l'indice pris en considération dans le calcul des commissions de gestion variables (date d'effet : 22 mai 2023)

En conséquence de la clarification de l'objectif d'investissement, le Conseil a décidé de modifier également la manière dont sera déterminée la commission de gestion variable, avec un calcul non plus indexé par rapport au taux sans risque + 1% mais par rapport à l'Indice de Référence, qui est ainsi utilisé pour les seuls besoins du calcul des commissions de surperformance.

La commission de gestion variable est soumise à un mécanisme de compensation des sous-performances passées et ne sera activée et appliquée que si :

- la différence entre la performance du Compartiment et celle de son Indice de Référence depuis le lancement (l' « **Écart de Performance** ») est positive ; et
- l'Écart de Performance est au-dessus de l'« **Écart de Performance A Dépasser** », défini comme l'Écart de Performance le plus élevé enregistré à la fin de chaque exercice fiscal au cours d'une période maximale de cinq ans. **Afin d'éviter toute ambiguïté, la Société de Gestion pourra recevoir une commission de gestion variable en cas de performance négative du Compartiment, dès lors que l'Écart de Performance de la classe concernée est supérieur à l'Écart de Performance A Dépasser.**

Mécanisme de compensation des sous-performances passées :

Toute sous-performance du Compartiment est reportée sur une période maximale de cinq (5) ans et doit être compensée au cours de cette période avant qu'une commission de gestion variable ne soit provisionnée et payée.

La performance de l'Indice de Référence durant la période de référence en cours à la date d'effet du changement prévu dans cet avis sera calculée en associant l'indice de référence en vigueur jusqu'à la date du changement et le nouvel indice de référence utilisé par la suite. Il est précisé que le mécanisme de compensation des sous-performances passées continuera à s'appliquer à toute sous-performance non compensée durant la période de référence préalablement à la date de changement.

III. Information relative à l'exposition au risque marchés actions et à l'utilisation des contrats financiers

Afin de refléter de façon plus précise l'exposition au risque de marchés action, attendue, le Conseil a décidé de modifier la fourchette d'exposition au risque de marchés actions en passant de [0% - 35%] à [25% - 35%] de l'actif net, en précisant que la Société de Gestion peut sortir significativement de cette fourchette, l'exposition nette au risque de marché actions pouvant alors être réduite jusqu'à 0% en fonction de son appréciation discrétionnaire du contexte de marché ou en cas de conditions de marché spécifiques, comme par exemple, un renversement soudain du marché boursier.

Dans le même souci de précision, le Conseil a décidé de modifier la proportion attendue maximale des actifs nets pouvant faire l'objet de contrats d'échange de rendement global ou de « *contracts for difference* » (« CFD ») dans des circonstances normales pour indiquer 120% (au lieu de 100%) de l'actif net.

Ces modifications permettent une meilleure description de l'étendue attendue de l'exposition au risque marchés actions et de l'utilisation des instruments dérivés au sein du portefeuille du Compartiment, sans impact substantiel sur le profil de risque du Compartiment, et n'entraînant pas de rééquilibrage immédiat du portefeuille.

L'Annexe 1 présente l'ensemble des modifications ci-dessus apportées au Compartiment Exane Ceres Fund.

Il est précisé que l'ensemble de ces modifications constituent une clarification de ce que la Société de Gestion souhaite délivrer en termes de performance, en vue de mieux refléter la construction de portefeuille et l'alignement de la rémunération avec cet objectif et d'en informer les investisseurs de façon plus transparente, sans que ces précisions n'aient un impact substantiel sur le profil de risque du Compartiment, ni sur la manière dont le Compartiment est géré.

Le Conseil précise que certaines modifications précitées ne modifient pas le profil de risque du compartiment Exane Ceres Fund de la SICAV EXANE FUNDS 1 mais entraînent une modification des frais, de la manière suivante :

- Profil de risque
Modification du profil rendement / risque : NON

- Modification des frais : OUI : les commissions de gestion variables seront désormais calculées par rapport à la performance de l'Indice de Référence, avec application d'un mécanisme de compensation des sous-performances passées. Il est par ailleurs précisé que la Société de Gestion pourra recevoir une commission de gestion variable en cas de performance négative du Compartiment, dès lors que l'Écart de Performance de la Classe concernée est supérieur à l'Écart de Performance A Dépasser.

Les classes d'actions concernées par ces modifications sont les suivantes :

Compartiment	Classes	Code ISIN
Exane Ceres Fund	A	LU0284634564
	B	LU0284634721
	S	LU2348417341
	C	LU0284634994

Le droit des actionnaires de demander le rachat de leurs actions n'est pas affecté par les changements décrits ci-dessus. Les actionnaires peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais s'ils ne sont pas d'accord avec ces changements dès la réception de cet avis **jusqu'à 16h00 le 18 mai 2023**.

Le Prospectus de la Société contenant les modifications susmentionnées ainsi que les documents d'informations clés sont publiés sur le site www.exane-am.com. Une version papier de ces documents vous sera transmise sans frais sur demande.

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance de ces documents.

Le service relations investisseurs de la Société de Gestion se tient à votre disposition pour toute information complémentaire :

Tél. : + 33 1 88 87 87 04

Mail : relations.investisseurs@exaneam.com

Le Conseil d'Administration
Exane Funds 1

Annexe 1 – Modifications apportées au supplément de Exane Ceres Fund

	Précédemment	A compter de la Date d'Effet (22 mai 2023)
Objectif d'investissement	L'objectif de gestion du Compartiment est la croissance du capital à long terme en investissant essentiellement en actions européennes et en excluant les secteurs économiques dont l'intensité carbone est élevée.	L'objectif de gestion du Compartiment consiste à battre son indice de référence sur l'horizon d'investissement minimum recommandé.
Indice de Référence	Non Applicable	L'indice de référence, libellé en EUR, est représenté par l'indice composite suivant : 30 % indice MSCI Europe calculé avec dividendes nets réinvestis et publié par MSCI (Indicateur Bloomberg: MSDEE15N) et 70 % de l'indice €STR capitalisé. (l' « Indice de Référence »). Cet Indice de Référence ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du Compartiment mais est utilisé à des fins de comparaison et permet à l'investisseur de qualifier le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Compartiment.
Exposition nette du portefeuille	L'exposition nette du portefeuille au risque de marché actions (positions à l'achat diminuées des positions à la vente, en tenant compte de l'ensemble des positions physiques ou instruments dérivés) est comprise entre +0% et +35% de l'actif net.	L'exposition nette du portefeuille au risque de marché actions (positions à l'achat diminuées des positions à la vente, en tenant compte de l'ensemble des positions physiques ou instruments dérivés) est comprise entre +25% et +35% de l'actif net. Toutefois, la Société de Gestion peut sortir significativement de cette fourchette, l'exposition nette au risque de marché actions pouvant alors être réduite jusqu'à 0% en fonction de son appréciation discrétionnaire du contexte de marché ou en cas de conditions de marché spécifiques, comme par exemple, un renversement soudain du marché boursier.
Recours aux contrats déchange du rendement global/Contrats de différence	Dans des circonstances normales, il est généralement attendu que le montant principal de telles transactions [NB : <i>contrats d'échange du rendement global/Contrats de différence</i>] n'excède pas une proportion de la valeur nette d'inventaire du Compartiment telle qu'indiquée ci-dessous. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus importante. 100%	Dans des circonstances normales, il est généralement attendu que le montant principal de telles transactions [NB : <i>contrats d'échange du rendement global/Contrats de différence</i>] n'excède pas une proportion de la valeur nette d'inventaire du Compartiment telle qu'indiquée ci-dessous. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus importante. 120%
Commission de gestion variable	La Société de Gestion percevra également une commission de gestion variable, avec application d'un mécanisme dit « High Water Mark », au taux de 20% de la surperformance annuelle du Compartiment au-delà de €STR capitalisé + 1% sur la part des actifs attribuables aux actions de Classes A, B et S. Lorsque la performance est positive, que le Compartiment a surperformé l'indice €STR capitalisé + 1%, et que la valeur nette d'inventaire est supérieure à la valeur nette d'inventaire High Water Mark, une provision pour commission de gestion variable est passée. Son montant correspond à 20% de la surperformance du Compartiment, définie comme étant la différence	La Société de Gestion percevra également une commission de gestion variable sur la part des actifs attribuables aux actions de Classes A, B et S, égale à 20% de l'Écart de Performance annuel du Compartiment, soumise à un mécanisme de compensation des sous-performances passées. La « Période de Référence » est définie comme étant la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indice de Référence, à l'issue de laquelle il sera possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. La Période de Référence de la performance est de 5 ans. Cela signifie que toute sous-performance du Compartiment est reportée sur une période maximale de cinq (5) ans et doit être compensée au cours de cette période avant qu'une commission de gestion variable ne soit provisionnée et payée. Si une année de sous-performance est constatée et n'est pas compensée à l'issue d'une Période de Référence, une nouvelle Période de Référence

	Précédemment	A compter de la Date d'Effet (22 mai 2023)
	<p>entre l'actif net du Compartiment avant frais de gestion variables et l'actif net d'un fonds virtuel ayant le même actif net en début d'année, subissant les mêmes souscriptions et les mêmes rachats et réalisant exactement la performance de l'indice €STR + 1%.</p>	<p>commencera à compter de la fin de l'année au cours de laquelle cette sous-performance a été constatée.</p> <p>La Période de Référence débute à la date de création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions ou à la date de dernière cristallisation d'une commission de performance.</p> <p>Calcul de la commission de gestion variable: La commission de gestion variable n'est activée et appliquée que si : - l'Écart de Performance est positif ; et - l'Écart de Performance est au-dessus de l'Écart de Performance A Dépasser, défini comme l'Écart de Performance le plus élevé enregistré à la fin de chaque exercice fiscal au cours de la Période de Référence.</p> <p>L' « Écart de Performance » est la différence entre la performance du Compartiment et celle de son Indice de Référence depuis le lancement, sur la part des actifs attribuables aux actions des Classes concernées.</p> <p>Afin d'éviter toute ambiguïté, la Société de Gestion peut recevoir une Commission de Gestion Variable en cas de performance négative du Compartiment, dès lors que l'Écart de Performance de la Classe concernée est supérieur à l'Écart de Performance A Dépasser.</p>

Le prospectus pour la Suisse et les documents d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

Zurich, 19 Avril 2023

Le représentant et le service de paiement en Suisse:
BNP PARIBAS, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich